

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération  
n° 2017.12.650

Tarif 2018 -  
Participation aux  
travaux de  
raccordement,  
immeubles existants,  
création second  
branchement

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

### Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT,

### Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Annie MARAIS, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Jean REVEREAULT à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

### Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

### Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.12.650**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**TARIF 2018 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT, IMMEUBLES EXISTANTS, CREATION SECOND BRANCHEMENT**

L'article L1331-2 du code de la Santé Publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (...)

(...) La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure ».

En application de ces dispositions, par délibération n°360 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul suivantes pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose d'un second regard de branchement individuel**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération :

- un montant forfaitaire de 704,30 € HT (soit 845,16 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- tout mètre supplémentaire de branchement sera facturé à hauteur de 301,75 € HT (soit 362,10 € TTC) par mètre linéaire ;
- déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- le montant du devis sera majoré de 10% pour frais généraux.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, pour l'année 2018, l'application de ces modalités de facturation à tout le nouveau territoire de GrandAngoulême.

**D'AUGMENTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs d'environ 1% comme précisé ci-dessous :

Longueur du branchement	<b>Tarifs 2018</b> Augmentation de 1 %
Jusqu'à 2 mètres de branchement (forfait)	711,35 € HT 853,62 € TTC
Tout mètre supplémentaire (au delà 2 mètres)	304,80 € HT / m 365,76 € TTC / m

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>20 décembre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>20 décembre 2017</b>